

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **17 novembre 2017**,

Nombre de conseillers

En exercice 19
Présents 11
Votants 18
Procurations 7
Excusé 1

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à 18h30

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me FAGET Claudette, Maire.

Date de convocation: 10/11/2017

Date d'affichage : 10/11/2017

Etaient présents : MM. FAGET, GRIGIS, GODARD, LANGLAIS. CHEVALLIER. PRADEL. ALZAGA. PINEL. VIGNON. FOUCHOU-LAPEYRADE. CORTES

Ont donné procuration :

Mme MERVILLE COMET donne procuration à Mme ALZAGA

Mme MUNICH donne procuration à Mme PINEL

Mr. HAHN donne procuration à Mr GODARD

Mme FAURÉ donne procuration à M. FOUCHOU-LAPEYRADE

Mr MERVILLE donne procuration à M. LANGLAIS

Mme CAMUS donne procuration à M. CORTES

Mr JORDAN donne procuration à Mme FAGET

Mme BONATO a été excusée

Mme ALZAGA a été nommé secrétaire.

DELIBERATION N° 2017-78 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre dernier est adopté à l'unanimité :

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

N° 2017-79 CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PASSAGE A LA SEMAINE A 4 JOURS

Madame le Maire explique que, conformément aux engagements du Président de la République, l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible à compter de la rentrée 2017, par dérogation au cadre général de quatre jours et demi.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE – 18H30

Cette dérogation nouvelle, précisée dans le décret publié le 28 juin au Bulletin officiel, donne davantage de souplesse aux acteurs de terrain afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves. Les rythmes scolaires doivent pouvoir être aménagés à la réalité de chaque territoire. Entre maintien de la semaine de quatre jours et demi et ré-organisation autour d'une semaine de quatre jours, le fonctionnement doit être satisfaisant pour chacun ; c'est pourquoi, ceux qui souhaitent changer peuvent désormais le faire.

Pour permettre à chacun de s'exprimer, une période de concertation a émergé entre conseils d'école, parents d'élèves et municipalités.

Il convient aujourd'hui pour la municipalité de se positionner à son tour, sachant qu'en cas de changement, l'avis de la Collectivité sera communiqué pour dernier avis, à la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

Madame le Maire ouvre le débat.

Après débats et échanges, le Conseil Municipal se prononce en faveur du maintien de la semaine à 4 jour et demi |

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017-80 DESIGNATION D'UN ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Exposé

Madame le Maire rappelle que, suite à son élection le 17 juillet dernier, elle est nommée ipso facto Présidente du conseil d'administration du CCAS, la présidence du CCAS étant en effet indissociable de la qualité de maire de la commune, aux termes des dispositions des articles 123-6, alinéa 1^{er} et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle rappelle ensuite que, par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé que le Conseil d'Administration du CCAS serait composé de 4 membres élus, et 4 membres désignés dans la société civile.

Dès lors, Madame le Maire, devenue Présidente du Conseil d'Administration, propose de procéder à l'élection d'un nouveau représentant élu pour le CCAS.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Raphaël LANGLAIS représentant élu(e) au Conseil d'Administration du CCAS

La délibération est adoptée à :

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

N° 2017-81 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES DIMANCHES D'OUVERTURE POUR L'ANNEE 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 3 octobre 2017 relative à l'ouverture des commerces lors du repos dominical pour l'année 2018, il convient que le Conseil Municipal émette son avis.

Pour mémoire, les dates d'ouvertures pour l'année 2018, sont les suivantes :

- Dimanche 14 janvier
- Dimanche 1^{er} juillet
- Dimanche 9 septembre
- Dimanche 2 décembre
- Dimanche 9 décembre
- Dimanche 16 décembre
- Dimanche 23 décembre

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE – 18H30

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le Conseil Municipal annonce un avis favorable pour l'ouverture des commerces aux dates préalablement exposées.

17	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
1	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017-82 FIXATION DES TARIFS - VIDE GRENIER ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le CAJ organise un vide-grenier le 21 janvier 2018. Il serait nécessaire de délibérer sur les différents tarifs qui seront appliqués pour l'organisation de cette manifestation, à savoir les emplacements des participants, la vente de boissons, sandwiches et gâteaux.

Les prix suivants sont proposés :

- Emplacements :	15 €
- Café ou thé :	1 €
- Boisson :	1 €
- Gâteau/ Crêpe :	1 €
- 3 crêpes :	2 €
- Sandwich :	3 €

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les tarifs sur la base des tarifs ci-dessus indiqués.
Les sommes seront encaissées par le biais d'une régie.

La délibération est adoptée à :

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017-83 TARIFS VENTE DE BOIS DANS LE CADRE D'UNE REGIE TEMPORAIRE

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune procède chaque année à des coupes et abattages de bois.

Considérant que la commune souhaite, compte tenu de son stock, vendre ce bois de chauffage aux habitants de la commune et à des personnes hors commune,

Il est ainsi proposé la vente du bois, de janvier 2018 à avril 2018 :

Coupé et non livré au prix de :

- 35 € par m3 pour les résidents de la commune, maximum 2 m3
- 50 € par m3 pour les hors commune, maximum 2 m3

Coupé et livré au prix de :

- 45€ par m3 pour les résidents de la commune, maximum 2 m3

Une régie de recettes temporaire « Vente bois » sera créée et approuvée par le comptable du trésor assignataire en décembre 2017, cette régie sera effective du mois de janvier 2018 au mois d'avril 2018.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de vendre du bois, de janvier 2018 à avril 2018, coupé et non livré au prix de :

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE – 18H30

- 35 € par m3 de bois pour les résidents de la commune,
- 50 € par m3 de bois pour les hors commune
- de vendre du bois, de janvier 2018 à avril 2018, coupé et livré au prix de :
- 45€ par m3 pour les résidents de la commune,

18
0
0

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017-84 INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE DURANT LES ART'ITUDES, SALON D'ART DE FLOURENS ET REMISE DE 4 PRIX

Exposé

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour les exposants lors du Salon d'Art, les Art'itudes qui se déroulera les 23, 24 et 25 mars prochain.

Elle propose d'instaurer deux tarifs pour les exposants :

- Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**
- Exposants résidant à Flourens : **30 euros**

Elle précise que les droits de place seront encaissés dans le cadre d'une régie.

Dans le cadre de ce salon, il y aura une organisation d'une remise de 4 prix à savoir :

- 1^{er} prix de peinture
- 1^{er} prix de sculpture
- 1^{er} prix de photographie
- Prix du public

Dans chaque catégorie, le gagnant recevra la somme de 300 euros. Chaque prix fera l'objet du vote d'un jury.

Madame le Maire précise que la somme de 1200 euros sera prévue au budget.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à appliquer le tarif suivant à savoir :
- Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**
- Exposants résidant à Flourens : **30 euros**
- D'autoriser Madame le Maire à remettre le prix de 300 euros à chaque catégorie gagnante.

La délibération est adoptée à :

18
0
0

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017-85 ACTANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU PROJET DE SPECTACLES INTERCOMMUNAUX POUR L'ANNEE 2018

Exposé

Dans le cadre de l'organisation de spectacles intercommunaux, Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la participation financière sera de 400 € pour l'accueil de deux spectacles sur la commune.

Décision

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE – 18H30

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la participation financière de 400 € pour l'accueil de deux spectacles

La délibération est adoptée à :

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017-86 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Exposé

Madame le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de recruter un Contrat à Durée Déterminée d'un agent en charge de la comptabilité.

Le fonctionnement de ce service implique un volume d'heure hebdomadaire de 24 heures. Madame le Maire précise que ce recrutement se fera pour une durée de 6 mois, soit du 3 décembre 2017 au 3 juin 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 3 décembre 2017 au 3 juin 2018 inclus, pour une durée de 24h/semaine.

La délibération est adoptée à :

18	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2017- 87 AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI VACATAIRE POUR LA VILLE DE FLOURENS

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le recrutement un vacataire pour effectuer la distribution du bulletin municipal ou tout autre document de communication et pour une durée de 18 jours hors week-end répartis sur l'année.

Cette vacation sera proposée à une personne afin de compléter ses revenus.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base du smic/horaire en vigueur.

Décision

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE – 18H30

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « pour » :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 18 jours répartis sur l'année.
- de fixer la rémunération de chaque vacation :
 - Sur la base du Smic/horaire en vigueur.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Madame le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est adoptée à :

16	• VOIX POUR
1	• ABSTENTION
1	• VOIX CONTRE